

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 30 janvier 2020**

**DCM N° 20-01-30-15**

**Objet : Versement de subventions 2020 aux principaux festivals culturels de Metz.**

**Rapporteur: M. LEKADIR**

La Ville de Metz s'est engagée dans une politique culturelle durable, s'appuyant sur les institutions et les nombreuses associations dynamiques dans ce secteur et ancrées sur le territoire. En matière de valorisation et de consolidation des festivals, l'action municipale s'est traduite par la signature, l'an dernier, de plusieurs conventionnements d'objectifs et de moyens pluriannuels avec les principaux festivals messins : Le Livre à Metz, Hop Hop Hop et Passages. Ces événements, de par leur écho au plan national voire international, concourent significativement au développement de l'attractivité de notre Cité.

En 2020, la Ville souhaite poursuivre son soutien à chacun d'entre eux et accompagner ces acteurs dans leurs missions de programmation, de diffusion, de création et de rencontres avec le public, singulièrement de médiation et d'éducation.

**Festival « Le Livre à Metz » :**

Le festival « Le Livre à Metz » se tiendra du 3 au 5 avril 2020 place de la République, à l'Arsenal et dans toute la ville. Manifestation incontournable organisée par l'association éponyme, en partenariat étroit avec la Ville de Metz, elle sera l'occasion de réunir un public élargi pour fêter le livre et ses auteurs à Metz durant trois jours.

Pour cette 33<sup>e</sup> édition, le fil rouge « Héroïques » révélera de grandes figures engagées mais aussi les invisibles qui œuvrent au quotidien. À la croisée des écritures littéraires et journalistiques, la manifestation proposera au grand public de rencontrer 220 auteurs, à travers un programme pluridisciplinaire composé de rencontres, tables rondes, débats, mais aussi de spectacles, lectures, et expositions mêlant les regards d'écrivains, de journalistes, photographes ou dessinateurs.

Sont d'ores et déjà annoncés comme invités d'honneur, la romancière Lydie Salvayre, prix Goncourt 2014, et Eric Fottorino, fondateur de l'hebdo « Le 1 ». À leurs côtés, l'auteur et illustrateur François Place sera l'ambassadeur de la littérature jeunesse. Parmi les auteurs ayant confirmé leur présence, figurent Didier Daeninx, Riss, Edmond Baudoin, Coco, Eric Chevillard, Pierre Michon, Macha Méril, Rony Brauman, Eric Cheysson, Jean-Claude

Mourlevat, Catherine Clément, Pierre-René Lemas, Cécile Hennion ou encore Anne-Laure Bondoux.

La Grande Librairie, espace central du festival, ouvert sur la ville et véritable vitrine pour les libraires messins indépendants, sera le théâtre de multiples animations. En hommage à Albert Camus (60<sup>e</sup> anniversaire de sa mort), un focus sur son activité de journaliste sera programmé à l'Espace Bernard-Marie Koltès - Metz.

En plus des incontournables remises de prix littéraires, le festival consacrera un espace ainsi que des animations entièrement dédiés aux jeunes. Citons l'exposition de François Place à la médiathèque Jean Macé du 23 mars au 6 avril, celle sur les « French Doctors » de José Nicolas dans la Galerie de l'Arsenal ou encore l'exposition BD « Monstruosa » en partenariat avec l'École Supérieure d'Art de Lorraine.

Les partenariats privilégiés avec les libraires et les Bibliothèques-Médiathèques de Metz seront bien sûr renouvelés, de sorte que les multiples acteurs de la vie littéraire de notre ville participent pleinement à l'organisation de l'événement.

En matière d'éducation artistique et culturelle, l'association Le Livre à Metz poursuit sa contribution à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, amplifiant son travail en amont du festival autour de la sensibilisation au livre et à l'écrit, et à travers un programme d'ateliers et de rencontres avec des écrivains et des journalistes à destination des publics scolaires et empêchés. Citons notamment l'action littérature et mise en voix au centre pénitentiaire impliquant des bibliothécaires de Metz et le comédien Denis Lavant.

Pour rappel, l'édition 2019 a rencontré un vif succès public (35 000 personnes, 70 rendez-vous thématiques) et obtenu de nombreuses retombées médiatiques. 10 librairies messines étaient impliquées ainsi que le réseau des 6 Bibliothèques-Médiathèques de Metz et 14 autres lieux partenaires.

### **Festival de théâtre « Passages » :**

Fenêtre ouverte sur le théâtre international, Passages développe un projet singulier d'accueil de créations internationales. Depuis 2016, elle organise non seulement un festival tous les ans (le festival de théâtre étranger et les Écoles de Passages), soutient des productions de création, met en place des actions à destination des habitants, des projets d'éducation artistique et culturelle (résidences), accompagne les artistes messins et de la Grande Région, mais dirige également un projet européen Bérénice qui mêle spectacle vivant et inclusion sociale.

Pour rappel, le festival Passages a rencontré un vif succès en 2019 avec une fréquentation de 24 000 spectateurs pour 23 spectacles (dont 6 créations et 11 premières en France) et plus de 300 artistes invités, venus de plus de 20 pays différents (Afrique du Sud, Turquie, Guyane, Guadeloupe, Éthiopie, Pologne, Hongrie), ainsi que de nombreuses retombées médiatiques.

Dans ce contexte, la Ville de Metz a signé en 2019 une convention triennale avec l'association pour accompagner celle-ci dans sa démarche d'ancrage territorial. En septembre, Passages a amorcé une nouvelle formule afin de créer un pont vers le festival en 2021 par la construction d'une saison culturelle déployée sur le territoire. Il s'agit d'une programmation de 13 spectacles coréalisés avec plusieurs partenaires culturels (Cité musicale-Metz, Agora, Opéra-Théâtre, Espace Bernard-Marie Koltès, Centre Pompidou-Metz, Cirk'Eole...), dont des

créations d'étudiants d'écoles d'art nationales labellisées « École de Passages ».

Avec l'arrivée du nouveau directeur Benoît Bradel en novembre dernier, le projet de l'association va prendre un nouvel élan, avec la préparation du prochain festival Passages. 2020 sera une année exceptionnelle. Des collaborations sont d'ores et déjà engagées pour mettre en place à l'automne le programme « Africa 2020 », labellisé par l'Institut Français. Il s'agit de spectacles issus des pays du continent africain et d'actions culturelles, proposés en collaboration avec l'Espace Bernard-Marie Koltès qui en constituera le QG dans le Grand Est, le FRAC Lorraine et la Cité musicale-Metz.

### **Festival d'arts de la rue « Hop Hop Hop » :**

Le festival « Hop Hop Hop » organisé par la compagnie Deracinemoa, figure parmi les rendez-vous culturels très attendus du début de l'été et contribue au rayonnement et à l'attractivité de Metz. Il investira les rues et les places de Metz, pour la onzième année, du 9 au 12 juillet prochain. Ces rencontres internationales des arts de la rue, gratuites et ouvertes à tous, qui avaient réuni 50 000 spectateurs l'an dernier, proposeront de vivre, pendant quatre jours, une émotion collective autour du rire et de l'humour, véritables outils de mixité sociale.

Depuis 2019, la compagnie Deracinemoa bénéficie d'un conventionnement d'objectifs et de moyens triennal avec la Région Grand Est et la Ville de Metz qui l'accompagnent dans sa démarche d'ancrage du festival sur le territoire.

Pour cette édition 2020, les festivaliers retrouveront le village situé rue de la Chèvre et dans la Cour de l'école Notre-Dame, offrant moments de découverte et convivialité. Soucieux de faciliter l'accès à l'art et à la culture pour le jeune public ainsi que les publics empêchés, Hop Hop Hop proposera également un espace dédié aux familles et par ailleurs programmera des spectacles dans des maisons de retraite.

### **Festival du Film Subversif de Metz :**

Enfin, l'association The Bloggers Cinema Club a sollicité une subvention auprès de la Ville de Metz d'un montant de 15 000 euros, sur un budget prévisionnel de 32 000 euros, pour l'organisation de la 5<sup>e</sup> édition du Festival du Film Subversif de Metz, du 26 au 29 mars, en partenariat avec le cinéma KLUB. Fort du succès de l'édition 2019 qui avait rassemblé 3 000 spectateurs, le festival espère fédérer encore plus largement cette année, avec une programmation de longs-métrages internationaux pour la plupart jamais diffusés en France et qui proposent une autre vision de la vie et du cinéma.

Pour soutenir ces festivals de qualité, il est proposé au Conseil Municipal de procéder, pour l'exercice 2020, au versement des subventions aux associations culturelles suivantes, pour un montant total de 445 000 euros, dont 395 000 euros en fonctionnement et 50 000 euros en investissement, répartis comme suit :

- 190 000 euros à l'association du Livre à Metz, au titre de l'organisation du festival « Le Livre à Metz », dont 175 000 euros en fonctionnement et 15 000 euros en investissement (montant identique à la subvention 2019). À cette subvention s'ajoute une part directe en nature correspondant à la prise en charge des frais de communication et d'interventions des services municipaux. Le budget prévisionnel 2020 s'équilibre à hauteur de 383 847 euros en dépenses et en recettes (hors prestations en nature et valorisation du bénévolat compris). La Région Grand Est a acté un soutien de 27 000 euros, conformément à la convention n°2019C117. Les

autres partenaires publics sollicités sont l'État à hauteur de 41 200 euros, Metz Métropole, pour 9 000 euros et le Conseil Départemental de la Moselle, pour 5 000 euros.

- 150 000 euros à l'association Passages au titre de l'organisation des éditions de Passages à Metz, dont 120 000 euros en fonctionnement et 30 000 euros en investissement (montant identique à la subvention 2019). Le budget prévisionnel 2020 s'équilibre à hauteur de 974 322 euros en dépenses et en recettes (prestations en nature et valorisation du bénévolat compris). La Région Grand Est est sollicitée à hauteur de 250 000 euros. Les autres partenaires publics sollicités sont l'État à hauteur de 80 000 euros et le Conseil Départemental de la Moselle, pour 10 000 euros. Des crédits de l'Union européenne à hauteur de 20 000 euros sont inscrits en recettes dans le cadre du programme Interreg.
- 95 000 € à l'association Deracinemoa au titre de l'organisation du festival des arts de la rue « Hop Hop Hop » à Metz en 2020 (montant identique à la subvention 2019). À cette subvention s'ajoute une prise en charge par la Ville de Metz de frais de communication et d'interventions des services municipaux. Le budget prévisionnel 2020 s'équilibre à hauteur de 291 000 euros en dépenses et en recettes (prestations en nature comprises). La Région Grand Est a acté un soutien de 27 000 euros, conformément à la convention n°2019C166. Les autres partenaires publics sollicités sont Metz Métropole et certaines de ses communes, à hauteur de 50 000 euros et l'État à hauteur de 4 000 euros.
- 10 000 € à l'association The Bloggers Cinema Club au titre de l'organisation du Festival du Film Subversif de Metz, prévu du 26 au 29 mars.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les demandes de subventions formulées par les associations Le Livre à Metz, Passages, Deracinemoa et The Bloggers Cinema Club, liées à l'organisation d'opérations culturelles et festivières en 2020,

**VU** les délibérations du Conseil municipal n°19-03-28-10 et n°19-03-28-9 du 28 mars 2019, et n°19-04-25-19 du 25 avril 2019,

**VU** la convention triennale n°2019C103 signée en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 entre la Ville de Metz et l'association Passages, et son projet d'avenant n°1 ci-joint,

**VU** la convention triennale n°2019C117 signée en date du 12 avril 2019 entre la DRAC Grand Est, la Région Grand Est, la Ville de Metz et l'association Le Livre à Metz,

**VU** la convention triennale n°2019C166 signée en date du 3 juin 2019 entre la Région Grand Est, la Ville de Metz et l'association Deracinemoa,

VU les projets de conventions financières 2020 entre la Ville de Metz et l'association Le Livre à Metz d'une part, la Ville de Metz et l'association Deracinemoa d'autre part, ci-joints,

**CONSIDERANT** l'intérêt public majeur que représentent pour la Ville de Metz les opérations culturelles organisées à Metz en 2020, telles que Le Livre à Metz, Passages, Hop Hop Hop et le Festival du Film Subversif de Metz,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **DE VERSER** aux associations culturelles qui organisent diverses opérations festivières à Metz, au titre de l'exercice 2020, des subventions pour un montant total de 445 000 euros, dont 395 000 euros en fonctionnement et 50 000 euros en investissement, répartis comme suit:
  - 190 000 euros à l'association du Livre à Metz au titre de l'organisation du festival « Le Livre à Metz », dont 175 000 euros en fonctionnement et 15 000 euros en investissement, conformément à la convention financière jointe.
  - 150 000 euros à l'association Passages au titre de son programme d'activité dont 120 000 euros en fonctionnement et 30 000 euros en investissement, conformément à l'avenant joint.
  - 95 000 euros à l'association Deracinemoa au titre de l'organisation du festival « Hop Hop Hop », dont 90 000 euros en fonctionnement et 5 000 euros en investissement, conformément à la convention financière jointe.
  - 10 000 euros à l'association The Bloggers Cinema Club au titre de l'organisation du Festival du Film Subversif de Metz.
- **D'APPROUVER** les termes des projets d'avenant et de conventions financières, joints en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières, les avenants ainsi que tout autre document et pièce connexe à ces affaires.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle Commissions : Commission des Affaires Culturelles Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**Entre**

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz », d'une part,

**Et**

L'association « Le Livre à Metz », domiciliée au 1, Rue du roi Albert – 57000 Metz, représentée par Madame Aline BRUNWASSER, Présidente de l'association, ci-après dénommée « Livre à Metz », d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

Par délibération n°19-03-28-9 du Conseil Municipal du 28 mars 2019, la Ville de Metz a signé le 12 avril 2019 une convention d'objectifs et de moyens triennale avec la DRAC Grand Est, la Région Grand Est et l'association Le Livre à Metz pour déterminer les objectifs et engagements du Livre à Metz partagés avec les partenaires publics précités, pour la période 2019/2021, dans le cadre de l'ensemble des actions menées par l'association, et plus particulièrement la manifestation nommée « Le Livre à Metz – Littérature & Journalisme ». L'article 3 de ladite convention n°2019C117 prévoit pour l'année 2020 que l'aide financière octroyée par la Ville de Metz en 2019 est indicative, prévisionnelle, soumise au vote du Conseil Municipal, et donne lieu à l'établissement d'une convention financière annuelle d'application entre la Ville et Le Livre à Metz.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020, la Ville de Metz a décidé de verser une subvention au titre de l'exercice 2020 à l'association Le Livre à Metz d'un montant de 190 000 euros (identique à 2019) dont la présente convention financière a pour objet d'en préciser le versement, la répartition (fonctionnement / investissement) et les conditions d'utilisation.

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention est conclue entre les parties pour déterminer les moyens accordés par la Ville de Metz au titre du fonctionnement et de l'investissement à l'association Le Livre à Metz et leurs conditions d'utilisation, pour remplir ses missions d'intérêt général en 2020, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001. Cette subvention municipale s'inscrit dans le cadre des aides apportées aux grandes manifestations culturelles au titre de sa politique culturelle.

## **ARTICLE 2 – MOYENS DE LA VILLE DE METZ**

Pour l'année 2020, la Ville de Metz contribue financièrement à l'organisation des actions du « Livre à Metz » (festival éponyme du 3 au 5 avril à Metz et actions au long cours) par l'attribution d'une subvention, actée par décision du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020, d'un montant de 190 000 euros (cent quatre-vingt-dix mille euros).

Celle-ci comprend une aide de 175 000 euros (cent soixante-quinze-mille euros), au titre du fonctionnement, et de 15 000 euros (quinze-mille euros), au titre de l'investissement.

Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par le Livre à Metz. Son versement interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Le Livre à Metz sera exonéré de toute redevance afférente à l'occupation du domaine public au titre de son objet à but non lucratif et de l'entrée gratuite du festival « Le Livre à Metz ».

## **ARTICLE 3 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITÉ**

Le Livre à Metz fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

## **ARTICLE 4 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le Livre à Metz en informe la Ville de Metz sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe le Livre à Metz de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.



## **ARTICLE 5 - DURÉE**

La présente convention est conclue pour 2020. Elle prendra effet au jour de la signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2020, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous un préavis de trois mois.

## **ARTICLE 6 – LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

## **ARTICLE 7 – RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Metz en trois exemplaires, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :

Pour l'association « Le Livre à Metz »,  
La Présidente :

Hacène LEKADIR

Aline BRUNWASSER

**Entre**

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz », d'une part,

**Et**

L'association « Deracinemoa », domiciliée au 8, en Nexirue – 57000 Metz, représentée par Madame Elsa SOIBINET, Présidente de l'association, ci-après dénommée « Deracinemoa », d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

Par délibération n°19-04-25-19 du Conseil Municipal du 25 avril 2019, la Ville de Metz a signé le 3 juin 2019 une convention d'objectifs et de moyens triennale avec la Région Grand Est et l'association Deracinemoa pour déterminer les objectifs et engagements de Deracinemoa partagés avec les partenaires publics précités, pour la période 2019/2021, dans le cadre de la manifestation nommée « Festival d'arts de rue Hop Hop Hop » organisée par l'association.

L'article 3 de ladite convention n°2019C166 prévoit pour l'année 2020 que l'aide financière octroyée par la Ville de Metz en 2019 est indicative, prévisionnelle, soumise au vote du Conseil Municipal, et donne lieu à l'établissement d'une convention financière annuelle d'application entre la Ville et Deracinemoa. La présente convention financière a pour objet de préciser le montant de la subvention allouée au titre de l'exercice 2020 à Deracinemoa.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020, la Ville de Metz a décidé de verser une subvention au titre de l'exercice 2020 à Deracinemoa d'un montant de 95 000 euros (identique à 2019) dont la présente convention financière a pour objet d'en préciser le versement, la répartition (fonctionnement / investissement) et les conditions d'utilisation.

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention est conclue entre les parties pour déterminer les moyens accordés par la Ville de Metz au titre du fonctionnement et de l'investissement à Deracinemoa et leurs conditions d'utilisation, pour remplir ses missions d'intérêt général en 2020, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001. Cette subvention municipale s'inscrit dans le cadre des aides apportées aux grandes manifestations culturelles au titre de sa politique culturelle.

## **ARTICLE 2 – MOYENS DE LA VILLE DE METZ**

Pour l'année 2020, la Ville de Metz contribue financièrement à l'organisation du Festival d'arts de rue Hop Hop Hop prévu à Metz du 9 au 12 juillet 2020, par l'attribution d'une subvention, actée par décision du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020, d'un montant de 95 000 euros (quatre-vingt-quinze mille euros) à Deracinemoa.

Celle-ci comprend une aide de 90 000 euros (quatre-vingt-dix mille euros), au titre du fonctionnement, et de 5 000 euros (cinq mille euros), au titre de l'investissement.

Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par Deracinemoa. Son versement interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Deracinemoa sera exonéré de toute redevance afférente à l'occupation du domaine public au titre de son objet à but non lucratif et de l'entrée gratuite du festival « Hop Hop Hop ».

## **ARTICLE 3 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITÉ**

Deracinemoa fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

## **ARTICLE 4 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, Deracinemoa en informe la Ville de Metz sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe association Deracinemoa de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

## **ARTICLE 5 - DURÉE**

La présente convention est conclue pour 2020. Elle prendra effet au jour de la signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2020, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous un préavis de trois mois.

## **ARTICLE 6 – LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

## **ARTICLE 7 – RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Metz en trois exemplaires, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :

Pour Deracinemoa,  
La Présidente :

Hacène LEKADIR

Elsa SOIBINET



**AVENANT N°1 À LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS  
ET DE MOYENS N°2019C103 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019  
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION PASSAGES**

**Entre :**

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée « Passages », représentée par son Président, Monsieur Francis KOCHERT, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « Passages »,

**d'autre part,**

**PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°19-03-28-10 du 28 mars 2019, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 1<sup>er</sup> avril 2019 entre la Ville de Metz et l'association Passages. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de Passages pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2021.

L'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens initiale susvisée envisage le versement par la Ville de Metz d'une subvention annuelle. Par délibération en date du 30 janvier 2020, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de soutenir Passages dans la mise en œuvre de son fonctionnement et de son programme d'activités ainsi que de son investissement, et de verser à l'association une subvention globale de 150 000 euros pour l'année 2020, montant que le présent avenant a pour objet de préciser, ainsi que sa répartition.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – MOYENS**

L'article 3 "MOYENS" de la convention N°2019C103 est complété comme suit :

"Pour l'année 2020, la Ville de Metz s'engage à soutenir financièrement Passages dans l'organisation de ses actions artistiques et culturelles par l'attribution d'une subvention, laquelle a été actée par décision du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020, d'un montant de 150 000 euros (cent cinquante mille euros), réparti comme suit :

- 120 000 euros (cent vingt mille euros) au titre du fonctionnement ;
- 30 000 euros (trente mille euros) au titre de l'investissement.

Il a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par Passages.

Le versement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville de Metz."

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT À METZ, le ..... (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour Passages,  
Le Président :  
Francis KOCHERT

PROJET